

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 257/04

ASA 20/093/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

INDE Praveen Kumar (h), 43 ans

Londres, le 27 août 2004

Praveen Kumar, condamné à la peine capitale en 2002, risque d'être exécuté très prochainement. Son dossier est entre les mains du président de la République et du gouverneur de l'État du Karnataka, qui disposent du droit de grâce. Le chef de l'État a cependant rejeté un recours en grâce ce mois-ci, et pour la première fois depuis sept ans en Inde, un homme a été exécuté.

Praveen Kumar a été condamné à mort en février 2002. Il a été débouté des recours qu'il avait formés devant la haute cour en octobre 2002, et devant la Cour suprême en octobre 2003. Praveen Kumar a par la suite introduit un recours en grâce auprès du président, qui a demandé conseil au gouvernement de l'État du Karnataka avant de se prononcer. Le 17 août, ce dernier a recommandé au président de confirmer la peine capitale.

Praveen Kumar avait été reconnu coupable du meurtre de quatre de ses proches commis en février 1994 à Mangalore, dans le Karnataka. Il avait été arrêté peu après les homicides puis s'était échappé, avant d'être à nouveau appréhendé par la police à Goa, en 1998. Il est aujourd'hui emprisonné dans un établissement carcéral du Karnataka.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les plus hautes instances judiciaires de l'Inde ont statué que la peine de mort ne pouvait être appliquée que dans des cas « rarissimes ». Jusqu'à l'exécution de Dhananjay Chatterjee, le 14 août dernier (veuillez consulter l'AU 206/04, ASA 20/008/2004 du 22 juin 2004 et ses mises à jour, ASA 20/017/2004 du 9 juillet 2004, ASA 20/089/2004 du 5 août 2004 et ASA 20/092/2004 du 17 août 2004), l'Inde avait connu un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1997. Dans certaines affaires, les autorités indiennes se sont opposées à la peine de mort, tandis que dans d'autres, elles l'ont légitimée ; récemment, le gouvernement a sollicité une grâce en faveur d'Ayodhya Prasad Chaubey, exécuté le 5 août en Indonésie après avoir été reconnu coupable d'infractions liées aux stupéfiants, mais il a défendu l'exécution d'autres ressortissants indiens. Amnesty International exhorte le gouvernement indien à appliquer les mêmes standards en matière de respect des droits humains dans toutes les affaires et à déclarer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine capitale est un châtiment fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est prononcée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. Par ailleurs, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine de mort est un châtiment aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire de combattre la criminalité violente, mais il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez le président indien et le gouverneur de l'État du Karnataka à commuer la peine capitale prononcée contre Praveen Kumar ;

– dites-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments ;

– appelez les autorités indiennes à déclarer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency A. J. P. Abdul Kalam
Office of the President
Rashtrapati Bhavan
New Delhi 110 004
Inde

Fax : +91 11 2301 7290

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Gouverneur de l'État du Karnataka :

Mr. T.N. Chaturvedi
Raj Bhavan Road
Bangalore 560 001
Inde

Fax : +91 80 22258150

Courriers électroniques : root@rjbvnbng.kar.nic.in

Formule d'appel : *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 8 OCTOBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*